

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 18 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à 19 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 11 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : <b>11/10/2018</b></p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 19/10/2018</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 10</p>	<p><b>Présents</b> : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : Elisabeth CORBIN, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR MM: Hubert LECUREUR, David PAYSAN, MURAIL Gilles, Thierry RUEL, Jacky LALOI, Arnaud JUGLET.</p> <p><b>Absent excusé(es)</b> : MM. Geoffrey PERRIN, Rémy YVON, Mme Isabelle GOULETTE donne pouvoir à M. David PAYSAN <b>Absente</b> : Mme Sabrina RICHARD</p> <p><b>Secrétaire</b> de séance nommée : Charlotte LETOURNEUR Secrétaire administrative Stéphanie GESLAND</p>
---	--

Le compte rendu de la réunion de conseil du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

<p><b>2018-52</b> Délibération Environnement</p>	<p><b>STATION D EPURATION – CONSTRUCTION- ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET PLAN DE FINANCEMENT</b></p>
--	--

Vu la délibération 2018-06 en date du 15 mars 2018 validant le projet de construction de la station d'épuration

Vu l'ouverture des plis suite à la consultation en procédure adaptée publiée pour la construction de la station d'épuration

Vu le rapport d'analyses des offres établi et présenté par le maître d'œuvre NTE, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celles-ci

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du projet Le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité des travaux

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

**CONFIER** les travaux de construction à l'entreprise **SOGEA OUEST TP 44803 SAINT HERBLAIN** pour un montant de **398 000€ HT** (offre de base H.T: 367 773€ + PSE1 : 9 165€ + PSE2 : 21 062€)

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toute pièce s'y rapportant.

**VADIDER** le plan de financement ci-après :

DEPENSES	
Etudes : géomètre, SPS, contrôle technique, frais publication, et maîtrise d'œuvre- Estimatif	25 910€
Montant des travaux HT	398 000€
<b>Total des dépenses Montant HT</b>	<b>423 910€</b>
TVA hors terrain	84782€
Acquisition de terrain et frais liés : estimatif 4 000€ + 2 000€ frais divers	6 000€
<b>Total des dépenses Montant TTC</b>	<b>514 692€</b>
RECETTES	
Subvention au titre de l'agence de l'eau 60% BASE : 429 910€ (423 910€ + 6 000€)	(257 946€)
10 % + 5 % Subvention au titre du conseil départemental	65 191€
Autres (DETR ....)	0€
Dont Récupération TVA	84 782€
Autofinancement et emprunts	106 773€
<b>Total des recettes TTC</b>	<b>514 692€</b>

<b>2018-53</b> Délibération -Environnement	<b>STATION EPURATION ET RÉPARATIONS RÉSEAU –EMPRUNT- BUDGET ASSAINISSEMENT-</b>
---	---

Afin de financer la construction d'épuration et les travaux de réhabilitation du réseau

Considérant l'ouverture des plis pour la construction **398 000€ H.T** et le devis pour les réparations sur le réseau d'un montant de **16 888.40€ HT**

Considérant les aides financières de l'agence de l'eau (en attente du montant définitif) et du département de la Sarthe,

Le budget assainissement nécessite d'avoir recours à un emprunt d'un montant de **125 000€** et de l'inscrire au budget assainissement.

Le conseil à l'unanimité **APPROUVE** le besoin d'un recours à un emprunt pour financer la station d'épuration Et **CHARGE** le maire de solliciter les organismes bancaires.

**2018-54****Délibération -Contribution****GRDF- REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2018**

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) et (ROPDP, occupation provisoires en fonction des travaux réalisés).

Le montant de la **RODP** au titre de l'année 2018 s'élève à **128€**

la **ROPDP** à **0€** compte tenu de l'absence de travaux sur l'année 2017.

**le conseil, invité à valider le calcul au titre de l'année 2018** après revalorisation,

**à l'unanimité, APPROUVE** le calcul de la redevance ci-dessus et charge le maire d'émettre un titre unique de **128€** au compte 70388.

**2018-55****Délibération –conventions****ADHESION ATEPART DANS LE CADRE DU RGPD**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'autocontrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATEPART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATEPART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal de Saint-Rémy-des-Monts,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu l'étude d'autres offres de prestations;

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

**DE PRENDRE ACTE** des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

**D'APPROUVER** la prise de participation de la commune de Saint Rémy des Monts au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

**D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition de **02 actions** d'une valeur nominale de **50 €**, soit au total **100 €**, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

**D'INSCRIRE** à cet effet au budget de la commune **chapitre 26 article 261** la somme de **100€**, montant de cette participation,

**DE DÉSIGNER** Monsieur **Philippe CHARTIER** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

**DE DÉSIGNER** Monsieur **Philippe CHARTIER** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

**D'AUTORISER** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

**DE DONNER** tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

**D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat RGPD, dont mention de la rémunération forfaitaire : **0.90€** les deux premières années au **1<sup>er</sup> janvier 2019** et **0.50€** par habitant les années suivantes, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

<b>2018-56</b> Délibération – Divers 7	<b>RÉGIES SALLE POLYVALENTE ET PHOTOCOPIES / AVENANT REGIE SALLE POLYVALENTE</b>
---	--

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 65-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 0 E.1617 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu les arrêtés 2018-08P et 2018-09P du 15 mars 2018 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics

Vu la délibération en date du 07 novembre 1985 autorisant le maire à créer une régie pour la location de la salle polyvalente

Vu la délibération en date du 14 novembre 2002 autorisant le maire à créer une régie pour la production de photocopies

Vu les arrêtés du 12 novembre 1985 et du 14 novembre 2002 créant respectivement une régie pour l'encaissement des locations de salle et une autre pour l'encaissement des produits de production de photocopies,

Compte tenu du peu d'activité et considérant les faibles sommes encaissées sur la régie de production de photocopies, il est proposé de la clôturer et de l'intégrer à la régie de location de la salle polyvalente.

Le conseil, à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : Cette décision est un avenant modifiant la régie location de la salle polyvalente A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, cette régie encaissera également les recettes de la régie créée le 14 novembre 2002 pour l'encaissement des produits de production de photocopies.  
En conséquence, la dissolution de cette deuxième régie est prononcée à la même date.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie 1 rue du Vairais 7600 St-Rémy-des-Monts

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées à la location de la salle polyvalente
- Recettes liées à la production de photocopies

**Article 4** : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : espèces ou chèques

**Article 5** : Un fond de caisse d'un montant de **20€** est mis à la disposition du régisseur

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000€**

**Article 7** : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Mamers /St Cosme-en-Vairais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

**Article 8** : le régisseur versera auprès du service financier de la commune de St-Rémy-des-Monts la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (arrêtés 2018-08 et 2018-09P).

**Article 10** : le maire de St-Rémy-des-Monts et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Mamers/St Cosme-en-Vairais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<b>2018-57</b> Délibération –Subventions	<b>FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION</b>
---	---

Afin de soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine en Sarthe, l'organisme sollicite le renouvellement de l'adhésion pour 2018 : 75€. Cette adhésion permet des actions aussi bien auprès des habitants que des collectivités.

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** ce renouvellement.

<b>2018-58</b> Délibération –logement	<b>LOGEMENT LOCATIFS –ENTRETIEN ECO DECO /PEINTURE IMPUTATION</b>
--	---

A l'occasion du départ de locataires, le logement 4 les charmilles nécessitait une réhabilitation en peinture. Un devis pour repeindre toutes les pièces Rdc et étage été établi à hauteur de **11 793.32€**.

Considérant le montant et les prévisions budgétaires 2018, seuls les travaux du rez-de-chaussée ont été réalisés pour **4 478.50€** et imputés sur les prévisions inscrites au budget pour le renouvellement du parc des radiateurs des logements locatifs.

Il est proposé de reporter le montant prévu pour les radiateurs sur le budget 2019 et de prévoir une somme pour la réfection en peinture de l'étage.

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** cette proposition.

<b>2018-59</b> Délibération -contributions	<b>ASEL PARTICIPATION TRAVAUX REFECTION DU TERRAIN</b>
---	--

Conformément aux prévisions votées au budget 2018, l'Asel participera aux travaux de réfection réalisés sur le terrain de tennis à hauteur de **10 032€**.

Monsieur MURAIL s'étant retiré du vote, le conseil, à l'unanimité, (10 voix pour)

**CHARGE** le maire de procéder à l'encaissement de cette participation au compte 1348.

<b>2018-60</b> Délibération -personnel	<b>MENAGE – BATIMENTS COMMUNAUX</b>
---	-------------------------------------

Conformément à la délibération du 20 septembre ; et après essai contractuel courant octobre, un agent des écoles à temps non complet a été recruté pour le ménage des bâtiments communaux. Elle gèrera la vaisselle le avant et après location.

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** cette décision

<b>2018-61</b> Délibération-Acquisitions	<b>MATERIEL D ENTRETIEN- RENOUELEMENT SUITE A VOL</b>
---	---

Un vol est survenu à l'atelier communal dans la nuit du 15 au 16 octobre dernier. L'infraction porte essentiellement sur du petit matériel d'entretien (3 perceuses, 1 tronçonneuse, 1 souffleur, 1 taille haie perche, etc...). soit environ 2 000€ de dommages

Le conseil, à l'unanimité, charge le maire de rééquiper l'atelier du matériel manquant.

Des mesures de sécurité ont été préconisées par la gendarmerie et feront l'objet de modifications du bâtiment.

## QUESTIONS DIVERSES

### BOITES A LIVRES

Après interrogations auprès de la Communauté de Communes Maine Saosnois, il ne sera pas fourni d'autres modèles de boites à livres. Cependant la collectivité peut décider d'en installer un modèle différent. Suite à présentation de différentes installations plus conséquentes que la boite actuelle, Il est proposé de récupérer un présentoir de grande surface à transformer. M. Thierry RUEL s'est proposé de le réhabiliter.

Fabienne MURAIL s'est également proposée à la gestion de cette boite avec Fanny GISSELERE.

**ORDURES MENAGERES -COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Un bac à ordures sera installé route de Commerveil, fin octobre.

**FLEURISSEMENT –réunion du 16/10/2018**

Le comité a décidé de décorer le rond-point pour halloween et le 11 novembre. Une annonce pour le décorer avec des citrouilles avait été diffusée, sans succès, hormis une proposition payante.

- Pour Halloween le 31/10 il a été proposé d'installer une charrue puis un mannequin sorcière
- Pour le 11 novembre un mannequin représentant un soldat avec des habits militaires et des drapeaux.
- Décoration de Noël la première semaine de décembre et retrait la 3ème semaine de janvier.

**11 NOVEMBRE-INVITATION CONSEIL**

Le maire invite le conseil à s'inscrire au repas du 11 novembre avant le 27 octobre 2018.

Suite au courrier de la gendarmerie transmis au conseiller, un hommage sera rendu au colonel Arnaud BELTRAME lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre à Mamers.

**EXPOSITION PHOTO**

Une exposition sera mis en place rue du Vairais à partir du 15 décembre, intitulée « A travers de..... »

**Questions du conseil municipal**

M Arnaud JUGLET signale que les collégiens et lycéens qui attendent le car pour Mamers à 7h30 au niveau de l'abribus ne portent pas de gilets jaunes et sont parfois imprudents en investissant la route plutôt que d'attendre sous l'abribus. Cette information sera remontée au conseil départemental pour renforcer une signalétique compte tenu des horaires correspondant au lever du jour et à la tombée de la nuit.

Fin de séance à 21h45

Délibérations du 18 octobre 2018 du n°52 au n°61